

La violence conjugale post-séparation: A propos de deux cas
Spousal violence post-separation: A report of two cases
Dr .Zoubir Boussafsaf*, Université de Skikda, Algérie.
boussafsafzoubir@gmail.com

Date de réception:(25/03/2020) , Date de révision: (01/06/2020), Date d'acceptation :(01/07/2020)

Résumé :

La violence conjugale post-séparation est une forme de violence subie par les femmes et exercée par leurs ex-maris, après la rupture légale du lien conjugal. cet article vise à explorer les différentes facettes de cette violence, articulée au lien conjugal dans notre pays l'Algérie, en présentant deux cas de femmes victimes, rencontrées au niveau du service de médecine légale du CHU de Constantine (2019). Les deux cas ont permis, entre autre de montrer que la violence conjugale post-séparation est le prolongement de la violence dans le lien conjugal.

Mots clés : Violence conjugale post-séparation, divorce, femmes, ex. maris, Algérie.

Abstract

Spousal violence after separation is a violence against women, committed by former husbands after separation and/or divorce. This article aim to explore various aspects of domestic violence after separation in our country, Algeria. We presented two cases of women victims met in forensic service of CHU of Constantine (2019).These cases reveal among others that violence against women after separation is an extension of domestic violence.

Keywords: Spousal violence post-separation, divorce, women, ex-husbands, Algeria.

*Auteur correspondant: Dr .Zoubir Boussafsaf, Email: boussafsafzoubir@gmail.com

1. Introduction:

Les violences conjugales faites aux femmes sont un phénomène social, complexe qui affecte notre pays l'Algérie comme l'ensemble des pays du monde. L'épouse est l'objet de différentes formes de violence dont les effets sont dévastateurs sur sa santé physique et psychologique.

Afin de faire face à ce phénomène, les intervenants et les chercheurs considèrent que la séparation ou le divorce avec le conjoint violent constitue une solution qui permet à la femme de mettre fin à cette violence et amorcer le processus de reconstruction. Bien que cette solution soit difficilement envisageable par les femmes comme le souligne Grihom (2015, P72) « de très nombreuses femmes qui subissent des violences physiques et sexuelles dans leur couple ne s'en libèrent pas ... et le lien avec le partenaire violent subsiste en dépit des sévices souvent majeurs », certaines pour différentes raisons décident de se séparer de leurs conjoints sans pour autant que cesse la violence.

De ce fait, la violence conjugale qui persiste après la séparation ou le divorce existe bel et bien, et plusieurs études lui ont été consacrées, notamment dans les pays anglo-saxons (Canada, Etats Unis), et l'ensemble des chercheurs s'accordent pour dire que la séparation ou le divorce avec le conjoint expose les femmes à un risque de violence important. Cet article vise à explorer les différentes facettes de cette violence conjugale qui survient après le divorce dans le contexte de notre pays, elle sera articulée à la construction du lien du couple.

Nous présentons d'abord une définition et une revue de la littérature sur la violence conjugale post-séparation ensuite l'étude clinique de deux cas de femmes victimes. Dans ce travail, nous utilisons le terme « la violence conjugale post-séparation » pour signifier toute violence commise par l'ex. Conjoint à l'encontre de la femme après la séparation ou le divorce ».

2. Définition et revue de la littérature sur la violence conjugale post-séparation:

2.1 Définition de la violence post-séparation :

Les chercheurs ont utilisé différents termes pour parler de la violence qui persiste après la séparation ou le divorce : Agression de séparation (séparation assault) (Mahoney, M, 1991), Aliénation (Estrangement) (Elis et Dekeseredy (1997), violence conjugale post-séparation (Rinfret-Raynor, M et al. 2008) et violence conjugale après la séparation (Hotton, T 2001).

Mahoney définit l'agression de séparation (1991, P66) «... is the attack on the woman's body and volition in which her partner seeks to prevent her from leaving, retaliate for the separation, or force her to return. It aims at overbearing her will as to where and with whom she will live, and coercing her in order to enforce connection in a relationship.»

Mahony insiste sur les motivations du conjoint dans l'agir violent et psychologique afin d'obliger son ex. épouse à rester dans le foyer conjugal ou d'y retourner ou se venger de la séparation.

2.2 Revue de la littérature

Plusieurs études ont été consacrées à la violence conjugale post-séparation, les résultats ont montré que :

Statistiquement, 40% de femmes sont victimes de violence conjugale post-séparation au Canada : 35% ont été l'objet d'étranglement, 27 % ont rapporté que leur ex-conjoint a fait d'usage ou à menacer d'utiliser une arme à feu ou un couteau à leur rencontre, 35% ont déclaré avoir subi de violence sexuelle Hotton (2001). Selon Brownridge et al (2008), les femmes séparées et divorcées au Canada sont enclines au risque de violence plus important que les femmes mariées.

En France et selon l'enquête réalisée par l'ENVEFF (2003), 16.7% des femmes ayant été en couple durant une période de 12 mois ont été l'objet de violence physique ou sexuelle de la part de l'ex. Conjoint (Romito 2011).

Quant à notre pays l'Algérie, la responsabilité de l'ex. Conjoint dans la violence à l'égard de son ex-épouse est avérée (INSP (2005) ; elle diffère d'une structure d'accueil des femmes à une autre ; Ainsi, les structures relevant de l'écoute enregistre le taux le plus élevé des violences conjugales après le divorce (45%) ; vient ensuite les structures de la santé (31.8%) et enfin les structures de la justice 17.1%. Il est à rappeler que dans cette étude, la catégorie de femmes divorcées représente 7.4% de la population des femmes enquêtées (9033).

Les femmes séparées ou divorcées subissent différentes formes de violences, à savoir : la violence physique : 45% des femmes ont subi diverses blessures : fractures, bleus...etc (Fleury, RE, Sullivan, C M., Bybee, D I (2000) , la violence psychologique (dénigrement, paroles blessantes contrôle, harcèlement, culpabilisation des femmes pour le démantèlement de la famille et violence verbale (Rinfret-Raynor, M et al. 2008), sexuelle (viol, attouchements...) et les homicides (39% de femmes sont assassinées par leurs ex-conjoints entre 1994 et 1999 au Canada) Hotton (2001).

Concernant la période de survenue de la violence, les études montrent que celle-ci tend à diminuer lorsque la durée de la séparation est longue, en effet, la violence est plus importante lors des premiers mois ; elle apparaît dans les 10 semaines chez 51% des femmes, alors que 8% des femmes ont subi cette violence entre 18 mois et 2 ans après la séparation (Fleury, RE, Sullivan, C M., Bybee, D I (2000).

Ce qui spécifie cette violence selon les études, est quelle est le prolongement de la violence à l'encontre de la femme lors de la vie conjugale (Rinfret-Raynor, M et al. 2008), (Humphreys, C, Thiara, R K. 2003) : Hotton (2001) a montré que 62% des femmes victimes de la violence après le divorce, ont été violentées lors de la relation de couple ; 18% de femmes ont vu que la violence continue après la séparation en Grande Bretagne Walby, S; Allen, J. (2004) ; Kurtz (1997) dans son étude a trouvé que sur 129 mères divorcées, 11 femmes ont subi la violence lors du mariage et après la séparation.

Les conséquences de ces violences sur les femmes sont plus importantes : au Canada, 27% de femmes éprouvent de la dépression et de l'anxiété, les difficultés d'endormissement (18%), une moindre estime de soi (29%), la crainte pour leur sécurité (39%) et celle de leurs enfants (17%), la culpabilité ou la honte (19%) Hotton

(2001). Concernant les motivations qui sous-tendent cette violence, Brownridge (2006) a cerné 3 catégories principales :

- Représailles : les hommes se vengent sur leur ex-femmes parce qu'ils se sentent trahis et abandonnés par la séparation.
- Rétablissement de la situation de pouvoir : par la violence, les hommes cherchent à reprendre le pouvoir et le contrôle sur les femmes.
- Tentative de forcer une réconciliation : en violentant les femmes, les hommes tentent désespérément de pousser les femmes vers la réconciliation.

En somme, nous pourrions dire que la violence conjugale post-séparation est une violence multiple qui guette les femmes après la séparation ou le divorce, notamment lors des premiers mois, ses conséquences sont considérables dont le risque de meurtre.

3. Etude clinique :

Pour essayer de comprendre comment se manifeste la violence conjugale post-séparation dans le contexte algérien, nous avons choisi de présenter deux cas cliniques de femmes victimes. Nous avons réalisé un entretien de recherche semi-directif avec chaque femme, composé des questions ouvertes et des relances. Les entretiens ont été retranscrits et analysés suivant l'analyse thématique ((Bardin, 1989) (Schreier, 2014).

Nefissa :

Nefissa est une femme âgée de 44 ans, la dernière d'une fratrie de 3 filles. Elle travaille pour son propre compte (confection de gâteaux), elle a quatre enfants : trois garçons (25 ans, 16 ans et 9 ans) et une fille (10 ans) ; elle a été mariée pendant 22 ans à son mari. Celui-ci est âgé de 50 ans, sans travail. Ils sont divorcés depuis 4 ans.

-Mariage et violence conjugale :

Nefissa avait alors 18 ans quand elle a été mariée à son voisin ; elle ne l'a pas choisi, elle ne l'a pas connu, c'est sa mère qui a scellé l'union suite à la demande de mariage formulée par sa voisine ; ainsi Nefissa a traversé quelques pâtés de maison pour aller s'installer avec son mari dans la maison familiale.

En parlant de son mariage, Nefissa rapporte qu'elle en a beaucoup souffert, en raison de la violence physique de son mari « Je le fuyais, il me frappait souvent ». Son mari qui n'exerce aucun travail, est amateur des jeux d'argent, alors il revend tout objet de la maison « il n'est pas un type avec qui on peut vivre, il prend le démodulateur, il l'hypothèque, il te prend la bague...il revend les objets de la maison, il les hypothèque chez quelqu'un, s'il gagne il les récupère, et s'il ne gagne pas...rien n'est claire »

Le comble, il a abandonné sa femme et ses enfants en s'installant pendant cinq ans en France pour les jeux d'argent, « il m'a abandonné, je suis devenue malade, 6 mois enceinte de l'ainé, je suis restée 5 ans chez mes parents. il est allé en France pendant 5 ans...pour le jeux de hasard, il suivait le métier en France », Nefissa décrit son mari comme violent, voire omnipotent « C'est un bandit, il n'a pas peur de dieu, il n'a aucun principe ni d'autoriser, ni d'interdire » ; elle donne des exemples où il n'hésitait pas à impliquer son fils aîné dans des actes délictueux « Mon fils quand il avait 16 ans, on habitait les bidonvilles, il lui a demandé d'aller voler et lui, assurait le guet ».

Il est à rappeler que son ex. Mari a déjà fait de la prison pendant une année.

- Violence dans la belle-famille :

Nefissa a été confrontée à la violence dans sa belle-famille, notamment ses beaux-frères décrits comme violents, bagarreurs vis-à-vis d'autrui ou vis-à-vis la police dans des scènes irréelles « Ils se bagarraient avec les gens, mon mari est un joueur de chance, quand il gagne, ils se bagarraient et quand il perd, c'est une trêve, son frère qui était enlevé par les terroristes, il avait une buverie, il était avec le terrorisme ».

La souffrance de Nefissa s'est accentuée lors de la décennie noire où un terroriste avait trouvé refuge dans la maison en passant par la porte (qui ne se ferme jamais), elle était tellement effrayée qu'elle a expérimenté la mort « un terroriste aux alentours de 11h du soir, la porte était ouverte, il s'est caché là-bas...j'étais morte...je me disais qu'ils allaient nous attaquer, et nous tuait tous...j'ai vécu une telle peur... »

- Violence dans sa famille d'origine :

En parlant de son enfance, Nefissa lança d'emblée « J'ai beaucoup souffert dans mon enfance... », elle a grandi dans une constellation familiale où la violence émaille le lien entre un père violent et une mère vulgaire et dure « mon père battait ma mère ...il la frappait, il lui cassait la main, j'avais à peu près 7 ou 8 ans.....ma mère est aussi un peu vulgaire, il a une mentalité intolérante, elle a été éduquée à Sidi mabrouk, chaque chose leur paraissait bizarre ». Cette violence s'exerce pour un rien comme l'indique Nefissa « Ils se bagarraient pour des futilités, s'il la trouve en train de discuter avec une voisine, il la battait »

-Soutien de son père :

Son père a joué un rôle important dans sa vie conjugale, en la défendant vis-à-vis de son mari « Il parlait avec lui...il lui a dit si tu la frappais encore une fois, tu ne la verrais plus », En subvenant à ses besoins et ceux de ses enfants « j'étais chez mon père qui m'entretenait...il subvient aux besoins de mes enfants, comme si je ne suis pas mariée...si mon père m'entretenait, pourquoi je restais avec cet homme, comme si je cause des problèmes à mon père ».

Nefissa exprime le manque de son père « je n'ai pas de frères et mon père est décédé »,

-La souffrance psychique de Nefissa :

Le récit de Nefissa à tonalité dépressive témoigne de sa souffrance, celle-ci s'exprime dans : la haine de soi, de ses enfants, les pleurs « J'ai détesté à un point, je ne peux pas te décrire...je n'ai pas trouvé...pleurs.. », « Quand je regarde mes enfants, j'en ai marre d'eux...je me disais je file, je passe la nuit à la SNTV (Gare routière) sur un carton, j'arrive à un point et je déteste... » , le manque d'appétit, l'absence d'envi, le manque de sommeil dévalorisation de, l'angoisse « Je ne mange plus, je ne mange rien... je n'ai pas d'envi, je n'ai plus d'envi », « Quand j'entre à la maison, ça me parait la fin du monde, je me retrouve toute seule, je m'angoisse beaucoup », l'automutilation « une fois je suis restée à la maison, j'ai frappé ma main avec le couteau pour pomme de terre... (8 points de suture) », « je déteste, je désespère, je n'ai pas de familles....je pense à faire des mauvaises choses », les crises d'estomac, le sentiment de devenir folle « mon cerveau je ne sais qu'est ce qu'il a....dés fois je me dis que je vais devenir folle...l'être humain est facile à devenir fou... », Les relations familiales, notamment avec ses sœurs sont tendues, ainsi que ses relations avec les voisines « Je n'ai pas confiance dans l'amitié, je ne peux discuter avec

mes voisins », Absence d'espoir pour elle et ses enfants « Mes enfants n'ont aucun avenir, moi je n'ai aucun avenir ».

-La violence après le Khol'a :

Pour toutes ses raisons, Nefissa a engagé la procédure du khol'a après 22 ans de vie conjugale. Elle a pris ses enfants et sortit travailler pour gagner sa vie. Son ex. Mari ne lui verse pas de pension alimentaire depuis le divorce et elle n'a pas engagé une procédure judiciaire pour en avoir, en raison de la peur, voire de la sidération qu'elle éprouvait vis-à-vis de son ex-mari « Je n'ai pas encore sollicité la pension alimentaire, je ne l'ai pas fait et il m'a fait ça, la vérité j'ai peur », Cette peur est majorée après la disparition de son père. La violence post-séparation est survenue après quatre ans de divorce, lorsque Nefissa a accompagné sa fille (10 ans), qui voulait demander à son père de subvenir à ses besoins, alors son ex. Mari l'a brutalisé « Mon ex. m'a frappé hier, avant l'appel à la prière, je suis allée chez ma mère...ma fille lui a parlé à propos de l'aïd : mon père, achète mois des habits. Je lui ai dis : je ne t'ai pas poursuivi concernant la pension alimentaire...je n'ai pas terminé la phrase...il s'est jeté directement sur moi, il m'a donné de coups de poing, me tira les cheveux, il m'a insulté », il l'a frappé avec la crosse du couteau « Il porte toujours un couteau sur lui, il m'a frappé avec un cran d'arrêt...hier », s'y ajoute les menaces de mort « il m'a dit : je te tuerai, je te tuerai » ; Nefissa prend sérieusement les menaces de son mari « il peut me tuer réellement, il faut que j'évite de sortir » .

Son ex-mari, dans son comportement d'emprise, lui défend de se remarier « maintenant, il doute encore...il me dit de ne plus me remarier, s'il te trouve avec un autre homme, il n'aime pas ».

En conclusion, nous pouvons dire que Nefissa a vécu dans la violence durant toutes les étapes de sa vie, depuis son enfance (témoin de la violence entre ses parents), violence par son mari et la violence dans sa belle-famille. La séparation d'avec le mari violent depuis 4 ans, n'a pas mis fin à la violence, en plus elle est menacée de mort.

Saliha :

Saliha est âgée de 38 ans, l'aînée d'une fratrie de trois enfants, elle travaille dans la communication. Son mari âgé de 31 ans, a été élevé au milieu de six enfants, il est commerçant (vendeur de téléphones portables). Ils ont deux filles (6 ans et 20 mois). Ils ont divorcé après 7 ans de vie commune.

-Le mariage :

Saliha et son mari se sont rencontrés dans la rue, elle ne connaît rien de lui, même pas son âge ; celui-ci lui a exprimé d'emblée son désir de se marier et fonder une famille, Elle a été séduite par la proposition de cet homme ; en effet, en 20 jours les fiançailles ont été organisées, parce que son mari voulait bénéficier entre autre d'un logement social avec son père « Il m'a suivi, il m'a suivi, il m'a dit qu'il voulait se marier, il ne m'a pas dit son âge...mektoub », « Il m'a dit qu'il était plus jeune que moi...on s'est mis d'accord sur les fiançailles...on n'est pas sorti ensemble...20 jours...il avait quelque chose, il voulait avoir un appartement avec son père ».

Saliha semble tout accepter de lui, auprès de qui elle cherchait la protection « je l'ai épousé par conviction, un homme pour me protéger...il était tout », en dépit de la différence d'âge qui les sépare (6 ans) et de l'opposition des membres de sa famille « Ils n'ont pas accepté...ma mère, mon frère et mon père m'ont dit qu'il est mois âgé que moi ».

-Violence conjugale :

L'appropriation du corps de la femme par son mari, qui lui infligeait toutes sortes de cruautés, y compris lors de la grossesse « La première fois on a eu des conflits, je lui disais ce n'est pas de cette manière...directement il frappait avec violence, comme s'il frappe son ami...il m'a frappé alors que j'étais enceinte »

Même s'il s'excuse et demande le pardon après comme s'il voulait effacer de sa conscience toute perception désagréable (Lemaire 1979, cité par Jacquot,M ; Thevenot, A ; Chevalérias, P ; Metz,C (2018 p104).

« Quand il me frappe, il vient demander pardon, il promet qu'il ne refera plus ça...dès fois je lui pardonne, mais à l'intérieur je ne suis pas bien »

Psychologiquement, son ex. Mari dévalorise et rabaisse sa femme « il ne connaît pas le dialogue, il est violent, les paroles blessantes... 'la vieille', ça m'a impacté un peu, les paroles ont un effet sur moi, j'ai perdu confiance en moi », « il m'a fatigué psychologiquement, physiquement, il m'a rendu vieille par le stress », il lui exprime des sentiments de haine « Il me déteste, il a de la haine pour moi, il ne veut plus de moi pas, il veut beaucoup plus l'argent ».

Dans son comportement d'emprise, son mari contrôle sa tenue vestimentaire« Il m'a demandé de ne plus mettre un pantalon, maintenant je porte le pantalon, il le considère comme un crime d'honneur...il m'a déchiré le pantalon ». Il lui a demandé également d'arrêter de travailler « Il est arrivé de me dire de ne plus travailler, tu arrête...je lui ai dit tu assumes » alors qu'il s'approprie le produit de la force de son travail en se laissant entretenir par elle « mon salaire était évident, il était jaloux de moi, je prend en charge toute la maison, je lui ai réservé une paie », « je lui ai acheté une voiture, on a eu l'appartement...je l'ai aidé ».Saliha a été beaucoup affectée par les infidélités de son mari « il ne venait pas souvent, il rentrait à 10H00 du soir, il ya eu problème la dessus...il m'a trompé plusieurs fois...la tromperie m'a achevé...la violence physique, la tromperie je n'ai pas pu l'accepter, ma dignité ne me permet pas ».

Saliha est soutenue par sa famille qui l'accueille souvent avec ses enfants « Je ne passe pas un jour dans ma maison...il me déteste jusqu'à ce que je prends mes affaires et je vais chez mes parents ».

- Violence dans la famille d'origine du mari:

Le mari de Saliha est un type violent, reconnu par ses parents : il battait ses sœurs, il injurait, il cassait les objets dans la maison, et personne ne pouvait l'arrêter « Sa famille m'a donné raison, ils le connaissent, il frappait ses sœurs...s'il rentre et tu lui dis eh mon frère, il se bagarre avec toi...au début il ne me paraissait pas...son père et sa mère me disait qu'il cassait, insultaient...personne n'intervenait. »

Il est à rappeler que deux frères du mari sont en prison.

- Le divorce par Khol'a :

Saliha a enclenché la procédure du Khol'a à cause de la violence physique «je lui ai fait khol'a en raison de la violence physique, ça a duré 5mois au tribunal ».

Sans oublier les instigations des membres de sa famille, remontés contre elle parce qu'elle n'a pas pris en considération leur avis au moment du mariage, ils lui demandaient de se débarrasser de lui « ils se sont remontés contre moi. Mon frère m'a dit tu aurais pu de ne

pas l'épouser...la solution je le tue ou...il m'a dit débarrasse toi, il n'est pas de ton niveau ».

Elle a repris tous ses biens, alors que son mari a bénéficié d'une compensation pécuniaire « j'ai récupéré tout mon trousseau, l'électroménagers, deux camions...le tribunal m'a tout donné ...il lui a donné 10 millions ».

Le droit de visite permet à son ex-mari de voir ses deux filles et de poursuivre le contrôle de sa femme en se renseignant sur toute personne qui se rend chez son ex. belle-famille « il m'a rendu malade ...quand il vient voir ses filles, il vient pour elles...il se renseigne sur les visiteurs qui viennent à la maison », et en l'interrogeant sur ses intentions à propos du remariage « je lui ai dit de ne pas se mêler de mes affaires...il m'a demandé si je voulais me remarier, je lui ai répondu et après...il m'a dit que je suis la mère de ses enfants ».

Saliha se projette dans l'avenir en exprimant des normes de genre « ma relation conjugale est un échec, la société n'est pas miséricorde, je suis jeune, j'ai besoin d'un homme, jamais une femme...elle a besoin d'un homme pour la soutenir »

-Violence après le divorce:

La violence apparait une année après le divorce, son ex-mari l'a frappé dans la rue comme à leur première rencontre et l'a fait monter de force dans sa voiture « Il m'a frappé alors que je suis son ex. Il est venu à mon travail, il m'a fait monter forcément dans la voiture », Après cette violence, il lui a envoyé comme à son habitude un message d'amour « Il me méprise, avant-hier, quand il m'a frappé, il m'a envoyé un message, il m'a dit que je lui manque ».

En conclusion, Saliha à l'instar des sœurs de son mari, est l'objet de violence de celui ci, dans une relation d'emprise. Son ex. Mari la violente, dans la rue comme lors de leur rencontre.

4-Discussion :

Les deux cas que nous avons présentés ont permis de jeter une lumière (non exhaustive) sur un phénomène qu'est la violence conjugale après le divorce. Nefissa et Saliha ont pris la décision de divorcer en optant pour le khol'a, qui est une modalité de divorce à l'initiative de l'épouse, introduit par amendement dans le code de la famille algérien en 2005, afin de mettre fin à la violence et à la souffrance vécue dans le couple conjugal, mais il n'en est rien, car la violence persiste en dépit du divorce. Plusieurs études ont relevé le prolongement de la violence dans le lien conjugal après la séparation, ainsi Hotton (2001) a montré que 62% des femmes victimes de la violence après le divorce, ont été violentées lors de la relation de couple ; 18% de femmes ont vu la violence continuer après la séparation en Grande-Bretagne (Walby, S., Allen, J. 2004). Le divorce n'a pas permis aux conjoints d'élaborer le deuil du lien conjugal et investir d'autres objets et d'autres liens, ces conjoints sont alors, selon Losso, R., Losso A.P. (2001, p. 128), « ... unis par le ressentiment, la rancœur et le désir de vengeance ». Selon Brownridge et al. (2008), les femmes séparées ou divorcées s'exposent à un risque important de violence en comparaison avec les femmes mariées, notamment le meurtre. Les deux femmes ont subi des violences physiques (coups et blessures) et psychologiques (injures, surveillance, menaces de mort). Mieux encore, cette violence pourrait survenir à n'importe quel moment après le divorce (1 an à 4 ans), bien que les études internationales aient révélé que cette violence est plus

importante lors des premiers mois après la séparation et tend à décroître avec le temps (Fleury, R.E., Sullivan, C.M., Bybee, D.I. 2000).

Concernant l'articulation de cette violence à la construction du couple conjugal, les deux cas ont mis en évidence les effets des expériences infantiles comme dans le cas de Nefissa qui a été témoin de la violence conjugale de ses propres parents ; Jaspard et al (2003) ont montré dans leur étude sur les violences conjugales en France que 15 % de femmes victimes ont été témoins de la violence entre leurs parents. De ce fait, Nefissa met en avant les racines infantiles du lien à l'autre comme l'indique Jacquot et al. (2018, p. 102) :

« L'examen de la nature du lien entre les partenaires du couple tendrait à suggérer que ce qui se manifeste au cœur des violences ne se joue pas seulement sur le lieu du conjugal même si elle en prend l'apparence. Ce serait aussi dans les racines les plus infantiles de ce lien que ces violences prendraient leur source », ce lien est enraciné chez elle et aussi chez son ex-mari. Celui-ci lui défend de se remarier et la menace de meurtre, ce qui est pris en considération par Nefissa. Par surcroît, la perte de son père, figure de soutien et de protection, la rend plus vulnérable, ce dont témoignent ses souffrances psychiques. Et même dans le cas de Saliha, la violence de son mari représente la répétition de sa violence dans sa famille d'origine (il battait ses sœurs), et dans le lien conjugal. Saliha occupait, dans le lien conjugal, une posture de « soin, de prise en charge » auprès de son mari, ce qui la maintient dans une relation d'emprise comme le montre Barbier (p. 125) : « la domination et l'appropriation totalitaire de cet objet, ce qui suppose que l'autre soit nié. On tue ce qu'il ya d'humain chez la personne, on attaque son intimité, sa pensée. »

De son côté, la théorie de l'attachement apporte des éclaircissements à propos de la violence conjugale post-séparation, notamment les travaux de Dutton (1995) et Bartholomew, Henderson, Dutton (2001). Ces chercheurs considèrent que les hommes qui violentent leur ex. Epouses présentent un style d'attachement anxieux corrélé positivement à la colère, en plus ils se sentent vulnérables et abandonnés. Ainsi, la situation de séparation réelle ou perçue d'avec le conjoint, provoque la colère et par conséquent favorise le passage à l'acte violent.

Ces deux cas montrent aussi les multiples appropriations de la femme et sa réduction à un objet dans la société algérienne : l'appropriation de son corps, l'appropriation du produit de sa force de travail. Guillaumin (1978) fait usage du terme de « sexage » et le met en parallèle au terme « esclavage » pour désigner le type de relation établi par les hommes à l'égard des femmes. Celles-ci sont dépossédés de tout : le corps, les enfants, la force de travail... et sont la propriété exclusive des hommes (p. 10) : « dans les rapports de sexage, les expressions particulières de ce rapport d'appropriation (celle de l'ensemble du groupe de femmes, celle du corps matériel individuel de chaque femme) sont : a) l'appropriation du temps ; b) l'appropriation des produits du corps ; c) l'obligation sexuelle ; d) la charge physique des membres invalides du groupe... ainsi que les membres valides de sexe mâle ».

5. Conclusion:

La violence conjugale post-séparation constitue une forme de violence moins visible, subie par certaines femmes qui espéraient mettre fin à la violence conjugale en se séparant du conjoint violent en Algérie. Cette violence, comme la violence dans le lien conjugal, se produit dans un contexte sociopolitique national évolutif, marqué encore par des normes

patriarcales qui encouragent la domination masculine sur les femmes et assignent à celles-ci un positionnement social et psychique qui les rend plus vulnérables pour des raisons de genre (Ayouch 2017). D'autres facteurs interviennent dans ces violences, notamment les expériences infantiles et leurs enjeux psychiques inconscients de chaque sujet.

Si sur le plan juridique, le législateur algérien pénalise la violence dans le lien conjugal et la violence conjugale après-séparation (la loi 15-19 du décembre 2015), la lutte contre les violences à l'encontre des femmes, nécessite de s'attaquer aux discriminantes normes de genre qui définissent le mode de subjectivation de chaque sujet, à la banalisation de cette violence et la formation des praticiens de la santé mentale afin d'assurer la prise en charge des femmes victimes, qui devraient porter une attention particulière à la complexité des enjeux psychiques inconscients.

6. Liste Bibliographique:

- Ayouch, Th. (2017, novembre). Violences conjugales, violences de genre et vulnérabilité : pour une psychanalyse mineure. Communication présentée au colloque « corps, genre et vulnérabilité. Les femmes et les violences conjugales » Strasbourg (France).
- Barbier, M. (2010). La face cachée de la violence conjugale: la relation d'emprise, une violence dissimulée. G. Francequin, Tu me fais peur quand tu cries, 53-61.
- Bardin, L. (1989, 1977) : l'analyse de contenu. Paris : Editions PUF.
- Bartholomew, K. Henderson, A. Dutton, D. (2001). Insecure attachment and abusive intimate relationships. In: Clulow, C. F. (Ed.), Adult attachment and couple psychotherapy. The 'secure base' in practice and research. (p.43-61). Psychology Press.
- Brownridge, D. A. (2006). Violence against women post-separation. *Aggression and Violent Behavior*, 11(5), 514-530.
- Brownridge, D. A., Chan, K. L., Hiebert-Murphy, D., Ristock, J., Tiwari, A., Leung, W. C., & Santos, S. C. (2008). The elevated risk for non-lethal post-separation violence in Canada: A comparison of separated, divorced, and married women. *Journal of Interpersonal Violence*, 23(1), 117-135.
- Dutton, D. G. (1995). *The Domestic Assault of Women: Psychological and Criminal Justice Perspectives*. UBC Press.
- Fleury, R. E., Sullivan, C. M., & Bybee, D. I. (2000). When ending the relationship does not end the violence: Women's experiences of violence by former partners. *Violence against women*, 6(12), 1363-1383.
- Grihom, M. J. (2015). Pourquoi le silence des femmes? Violence sexuelle et lien de couple. *Dialogue*, (2), 71-84.
- Guillaumin, C. (1978). Pratique du pouvoir et idée de Nature (1) L'appropriation des femmes. *Questions féministes*, 5-30.
- Hotton, T. (2001). La violence conjugale après la séparation. *Juristat*, 21(7), 85-002.
- Institut national de santé publique. (2005). Violence à l'encontre des Femmes. Enquête nationale. Algérie.
- Jacquot, M., Thévenot, A., Chevalérias, M. P., & Metz, C. (2018). Violences conjugales: l'énigme du lien aux racines de l'infantile. *Topique*, (2), 99-110.
- Journal officiel de la république algérienne N°71 du 30/12/2015.
- Kurz, D. (1996). Separation, divorce, and woman abuse. *Violence against women*, 2(1), 63-81.

-
- Losso, R., & Losso, A. P. (2010). Divorce terminé, divorce «interminable»: les processus de transformation du lien. *Le Divan familial*, (1), 123-132.
 - Mahoney, M. R. (1991). Legal images of battered women: Redefining the issue of separation. *Michigan Law Review*, 90(1), 1-94
 - Rinfret-Raynor, M., Dubé, M., Drouin, C., Maillé, N., & Harper, E. (2008). Violence conjugale postséparation en contexte d'exercice des droits d'accès aux enfants. *Violences faites aux femmes*, 185-207.
 - Romito, P. (2011). Les violences conjugales post-séparation et le devenir des femmes et des enfants. *La revue internationale de l'éducation familiale*, (1), 87-105.
 - Schreier, M. (2014). Qualitative content analysis. In : Flick, U. *The sage handbook Qualitative data analysis*. (p.170-183). London: Sage publications.
 - Humphreys, C., & Thiara, R. K. (2003). Neither justice nor protection: women's experiences of post-separation violence. *Journal of Social Welfare and Family Law*, 25(3), 195-214.
 - Walby, S., & Allen, J. (2004). Domestic violence, sexual assault and stalking: Findings from the British Crime Survey. Home Office.